

**RAPPORT N° 94/4-07**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1993**

L'exécution du Budget 1993 de la Régie Abattoir telle qu'elle est retracée au travers du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable, fait ressortir

un déficit de           70 748,85 F     en Section d'Investissement ;  
et un excédent de    125 257,52 F     en Section de Fonctionnement.

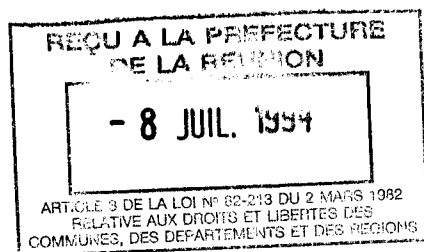
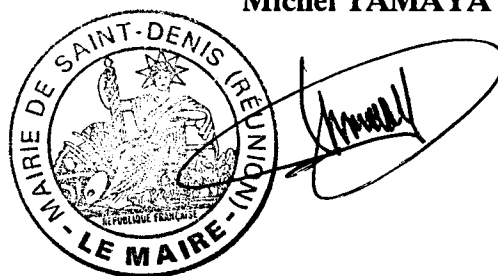
Conformément aux dispositions applicables aux régies, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Et, suivant les Articles R. 323-57-1 et 323-111 du Code des Communes, cette opération a lieu dans l'ordre suivant :

- 1) soit en report à nouveau pour résorber un déficit antérieur ;
  
- 2) soit au financement des mesures d'investissement (par inscription au Compte 1064) des plus-values de cession d'actifs ;
  
- 3) pour le surplus soit
  - a) au financement des charges d'exploitation par inscription au Compte 110 "Report à nouveau" qui est repris en recette d'exploitation du budget de l'exercice suivant ;
  - b) au financement d'investissement par affectation au Compte 1068 "Autres réserves" ;
  - c) en report à nouveau par inscription au Compte 110 "Report à nouveau" ;
  - d) en reversement à la collectivité locale de rattachement par inscription au crédit du compte 443 "opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques".

Compte tenu des opérations d'investissement prévues dans les marchés, et notamment du Petit Marché, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 1993 au Compte 1068 "Autres réserves" pour le financement de la Section d'Investissement (125 257,52 F).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/4-07  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-07 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions -dont 1 vote par procuration)

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 1993 (125 257,52 F) de la Régie Marchés et Droits de Place au Compte 1068 "Autres réserves" pour le financement de la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

